

Séance du 9 Novembre 2017 à 19 heures
Commune de Mercuès - Salle des fêtes

Aujourd'hui, 9 novembre deux mille dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Mercuès - Salle des fêtes

Etaient présents :

51 titulaires dont 4 possédant une procuration
7 suppléants

• TITULAIRES : 51

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE

BOISSIERES
BOUZIES
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
NUZEJOULS
PRADINES

ST GERY-VERS
ST MEDARD
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine, M. NOUAILLES Serge,
M. ANNES Jean-Pierre,
M. PARNAUDEAU Willy
M. RAFFY Gilles,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M.
MUNTE Serge, M. SIMON Michel, Mme BOUX Catherine, Mme
FAUBERT Françoise, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN Alain,
Mme HAUDRY Sabine, M. COLIN Henri, Mme LOOCK Martine, M.
MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,
M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,
M. PEYRUS Guy,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès
M. REIX Jean-Albert,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
Mme HILT Martine,
M. GILES Jérôme,
M. FERNANDEZ Pierre,
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,

• SUPPLEANTS : 7

BOISSIERES
FONTANES
LABASTIDE DU VERT
LHERM
ST DENIS CATUS
ST MEDARD
TOUR DE FAURE

Mme GARRIGOU Isabelle,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme SOLIVERES Hélène,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. RAFFY Bernard,
M. CICUTO Daniel,
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

24 titulaires

CABRERETS
CAHORS

M. SEGOND Dominique,
Mme LASFARGUES Geneviève, M. BOUILLAGUET Vincent
(procuration donnée à M. MUNTE), M. DELPECH Bernard, M.

CRAYSSAC LABASTIDE DU VERT LABASTIDE MARNHAC MERCUES MONTGESTY PONTCIRQ PRADINES ST CIRQ LAPOPIE ST DENIS CATUS ST GERY - VERS ST PIERRE LAFEUILLE TOUR DE FAURE	SINDOU Géraud (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. TESTA Francesco, Mme BOYER Noëlle (procuration donnée à Mme LOOCK), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel, Mme BONNET Catherine (procuration donnée à M. SAN JUAN), M. DEBUISSON Guy, M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian, M. CANCEIL Philippe, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie, Mme RIVIER-DELFAU Isabelle, M. GALTHIE Jean-Noël, M. CHATAIN Thierry, M. LIAUZUN Christian, M. MIQUEL Gérard, M. FIGEAC Philippe, M. BORIES Olivier, M. GILBERT Joël, M. PECHBERTY Jean-Jacques,
---	--

Etaient excusés ou absents :

15 suppléants

BOUZIES CABRERETS CAILLAC CALAMANE CIEURAC FRANCOULES GIGOUZAC LES JUNIES MAXOU MECHMONT MONTGESTY NUZEJOULS PONTCIRQ ST CIRQ LAPOPIE ST PIERRE LAFEUILLE	Mme MARMIESSE Yvette, M. PAULIN Peter, M. MARTIN Caroline, M. FAURE Jean-Pierre, M. GARD Michel, M. COMBET Gil, M. OUVRARD François, M. BARDINA Fabien, M. CHASTAGNOL Gérard, M. PONS Stéphane, M. LEFEBVRE Jean-Yves, M. BESSEDE Arnaud, M. SOULIER Yves, M. DECREMPS Frédéric, M. BONNET Frédéric,
---	--

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : AMENAGEMENT ET FONCIER

Objet : institution du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Pradines

A été adopté à l'unanimité

21 NOV. 2017



Délibération n° 10

AR PREFECTURE

046-200023737-20171109-10_09_11_17-DE
Regu le 14/11/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 9 novembre 2017
Rapporteur : Michel SIMON

Rédacteur : David BUFFET
Service : Aménagement et foncier

Objet : Institution du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de PRADINES

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-2 et suivants et L.300-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal de PRADINES en date du 23 mai 2013 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du territoire communal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 85 en date du 19 novembre 2015 ayant entériné le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors ;

Vu les délibérations n° 11 et 12 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 26 mai 2016 ayant pris acte de ce transfert et défini les différentes modalités de délégation du droit de préemption au Président, avec faculté de sub-délégation.

Vu la délibération en date du 18 septembre 2017, par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'approuver les modifications n° 1,2 et 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de PRADINES, emportant modification de la délimitation des zones U et AU du plan de zonage.

Mesdames, Messieurs,

Le transfert de compétence susvisé a entraîné de plein droit, au profit de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, le transfert de compétence en matière d'instauration et d'exercice du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de ses communes-membres.

Il convient de rappeler que le DPU peut être instauré notamment sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme en vigueur, afin de mener à bien une politique foncière permettant la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement définies à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, ou la constitution de réserves foncières en vue de réaliser ces actions ou opérations. Ces actions ou opérations d'aménagement ont pour objets : de mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le

renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Par délibération du 18 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé les modifications n° 1,2 et 3 du PLU de la commune de PRADINES.

Afin de rendre applicable le droit de préemption urbain issu du code de l'urbanisme à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le plan de zonage du PLU modifié de la commune de PRADINES, il appartient au Conseil communautaire d'en adapter le périmètre.

Il convient également de rappeler que :

1/ Ce droit de préemption ne pourra être exercé par le Grand Cahors que pour mettre en œuvre, dans l'intérêt général, des actions, opérations d'aménagement et ou réserves foncières relevant de ses compétences statutaires. C'est pourquoi, si besoin, l'exercice du DPU pourra être délégué par la communauté à la commune, à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

2/ La commune reste le lieu de réception, d'enregistrement et de transmission aux services fiscaux des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)

3/ Les dispositions précitées, relatives au transfert automatique de la compétence de l'instauration et de l'exercice du droit de préemption lorsque l'établissement public de coopération intercommunale exerce la compétence d'élaboration des « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », ont exclu le droit de préemption sur la cession des fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux du champ d'application du transfert de compétence automatique. La commune demeure dès lors seule compétente en la matière.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

a- D'instituer le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le plan de zonage du PLU applicable de PRADINES.

b- De préciser que la présente délibération :

1/ fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et en mairie de PRADINES durant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Lot ;

2/ sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité susmentionnées ;

3/ abroge et remplace la délibération du conseil municipal précitée en date du 23 mai 2013 ;

4/ sera adressée au Directeur départemental des finances publiques, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les Tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

AR PREFECTURE

046-200023737-20171109-10_09_11_17-DE
Reçu le 14/11/2017

c- De préciser qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, est ouvert au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et de la commune de PRADINES et mis à disposition du public.

d- De rappeler que le droit de préemption urbain sera déléguable dans les conditions prévues par les délibérations du 26 mai 2016 précitées.

e- D'indiquer que les frais liés à la mise en œuvre des mesures de publicité précitées seront imputés sur le budget de la communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE